



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU CENTRE LITTORAL

l'agglø

DELIBERATION N° 27/2026/CACL

DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU VENDREDI 10 AVRIL 2026 A 09H00
AU CENTRE CULTUREL DE CAYENNE « L'ENCRE » ROUTE DE MONTABO A CAYENNE

PORTANT DETERMINATION DE LA COMPOSITION DU BUREAU

Nombre de Conseillers en exercice : 56
Nombre de Procuracy : 3

Nombre de Conseillers Présents : 53
Date de convocation : 25 Mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 10 avril à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL), s'est réuni sous la présidence de Madame Sandra TROCHIMARA Présidente nouvellement élue au centre culturel de Cayenne « l' ENCRE »

ÉTAIENT PRESENTS : Gilles ADELSON – Malika ADELSON – Marc AGESILAS – Dean-Nick ALLEN – Joel ALLEN - Jean Marc AMBROISE – Marc Olivier ANATOLE – Monique AZER - Joseph BELBRUN – Julner BELZAIRE – Marie Sylvie BENOIT – Dominique BERTONI – Manoushka BOURDON METELLA – Daniel CASTOR – Jean Philippe CHAMBRIER – Kenny CHENG-TUNG – Liser CLIFFORD – Yari-Bernard CONTOUT – Yahya DAOUDI – Seedna DELAR – Corinne DIMANCHE – Darling DUFORT - Marie-Antoinette DUPUY – Thierry ELIBOX – Christian FAUBERT- Serge FELIX – Eline GRAND-EMILE – Jemêtree GUARD – Laura HIDAIR LOUIS – Sandrine JACQUES – Farah KHAN GRISET – Olivier KONG – Patrick LABEAU – Jean LAQUITAINE – Roland LOE-MIE – Yolande MILZINK CINCINAT – Ismaël NEMOR – Jean Michel NICOLAS – Marthe PANELLE KARAM – Héléne PAUL – Rose Marie PIRIS VILHENA – Claude PLENET – Stéphanie PREVOT BOULARD – Dorothy RIBAL – David RICHE – Erick Filipe SAHA – Fabiola SAINT HILAIRE – Héléne SERVIUS – Rolande SILEBER – Serge SMOCK – Eliodor TORVIC – Sandra TROCHIMARA – Patricia VICTOR

PROCURATIONS : Emmanuel PRINCE donne procuration à Thierry ELIBOX – Delphine DENIZOT donne procuration à Liser CLIFFORD – Soebriena AMOIDA donne procuration à Monique AZER

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSES : Emmanuel PRINCE – Delphine DENIZOT – Soebriena AMOIDA

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Liser CLIFFORD

56 POUR	<p>Gilles ADELSON – Malika ADELSON – Marc AGESILAS – Dean-Nick ALLEN – Joel ALLEN - Jean Marc AMBROISE – Marc Olivier ANATOLE – Monique AZER - Joseph BELBRUN – Julner BELIZAIRE – Marie Sylvie BENOIT – Dominique BERTONI – Manoushka BOURDON METELLA – Daniel CASTOR – Jean Philippe CHAMBRIER – Kenny CHENG-TUNG – Liser CLIFFORD – Yari-Bernard CONTOUT – Yahya DAOUDI – Seedna DELAR – Corinne DIMANCHE – Darling DUFORT - Marie-Antoinette DUPUY – Thierry ELIBOX – Christian FAUBERT- Serge FELIX – Eline GRAND-EMILE – Jemêtree GUARD – Laura HIDAIR LOUIS – Sandrine JACQUES – Farah KHAN GRISET – Olivier KONG – Patrick LABEAU – Jean LAQUITAINE – Roland LOE-MIE – Yolande MILZINK CINCINAT – Ismaël NEMOR – Jean Michel NICOLAS – Marthe PANELLE KARAM – Hélène PAUL – Rose Marie PIRIS VILHENA – Claude PLENET – Stéphanie PREVOT BOULARD – Dorothy RIBAL – David RICHE – Erick Filipe SAHA – Fabiola SAINT HILAIRE – Héléne SERVIUS – Rolande SILEBER – Serge SMOCK – Eliodor TORVIC – Sandra TROCHIMARA – Patricia VICTOR</p> <p>Emmanuel PRINCE donne procuration à Thierry ELIBOX – Delphine DENIZOT donne procuration à Liser CLIFFORD – Soebriena AMOIDA donne procuration à Monique AZER</p>
0 CONTRE	
0 ABSTENTION	

Le Conseil communautaire,

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 698/2D/2B en date du 9 juin 1997 portant création de la C.C.C.L. ;

Vu l'Arrêté Préfectoral modificatif N°1 n° 316/2D/1B du 21 février 2005 portant extension des compétences ;

Vu l'Arrêté Préfectoral modificatif N° 3179/2D/1B du 5 décembre 2007 portant définition de l'intérêt communautaire de la communauté de communes du centre littoral ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 312/2D/1B du 18 février 2008 portant transfert de la compétence des déchets ménagers à la communauté de communes du centre littoral ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 1001/ SG/2D/1B du 18 mai 2009 portant transfert de la compétence réalisation et gestion d'une fourrière animale ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 436-1/SG/2D/1B du 18 mars 2011 portant transfert de compétences, en vue de la création ultérieure d'une Communauté d'Agglomération ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 2060/SG-2D-1B/2013 du 19 novembre 2013 relatif aux modalités financières définitive accompagnant le transfert de la compétence « transport scolaire » du Conseil général de la Guyane à la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 2134/SG/2D/1B en date du 23 décembre 2011 portant transformation de la CCCL en Communauté d'Agglomération modifié ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 154-CBC-20 du 29 juillet 2020 portant approbation des compétences transférées et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral ;

Vu la Délibération N° 117/2016/CACL en date du 29 septembre 2016 portant modification des statuts de la CACL ;

Vu l'arrêté préfectoral n°R03-2025-10-24-00012 en date du 24 octobre 2025 portant fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Centre Littoral (CACL) ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 ; L. 5211-6 ; L. 5211-6-1 ; L. 5211-9 ;

Vu la délibération N° 26/2026/CACL portant élection de la Présidente de la CACL ;

Considérant que le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Considérant que *le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.*

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxièmes et troisièmes alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ;

Considérant que l'organe délibérant peut également prévoir que d'autres conseillers soient membres du bureau, en sus des vice-présidences, sans limitation de nombre.

Entendu l'exposé de Madame la Présidente Sandra TROCHIMARA,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉCIDE

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

ARTICLE 1^{ER}

De fixer le à **15** la composition du Bureau comprenant la Présidente et **10** de Vice-Présidents.

ARTICLE 2

De fixer le nombre des autres membres du Bureau à **4**.

Autorise Madame la présidente Sandra TROCHIMARA à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Guyane sis 7 rue Victor Schoelcher – 97300 Cayenne dans un délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.

Fait et délibéré à Cayenne, en séance publique,
Le VENDREDI 10 AVRIL 2026

Ont signé au registre des délibérations les
membres présents

POUR EXTRAIT ET CERTIFIÉ CONFORME

LA PRESIDENTE DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

SANDRA TROCHIMARA

